

Décision n° CODEP-DEU-2015-050290 du 17 décembre 2015 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire abrogeant l'agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-95 à R. 1333-97 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-29 à R. 4451-37 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu la décision 2010-DC-0191 de l'ASN du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique ;

Vu la décision n° CODEP-DEU-2013-019023 du 5 avril 2013 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant renouvellement d'agrément de l'organisme Unité Contrôles Techniques Externe (UCTE) du Secteur Prévention Radioprotection (SPR) de AREVA NC – Etablissement de La Hague comme organisme mentionné à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique ;

Vu le courrier du 9 novembre 2015, de M. Patrick LAGARRIGUE, dirigeant technique de l'organisme agréé UCTE du SPR de AREVA NC – Etablissement de La Hague, agréé sous le n°OARP0044, informant l'ASN de la cessation de l'activité d'organisme agréé pour les contrôles de radioprotection,

Décide :

Article 1er

La décision n° CODEP-DEU-2013-019023 du 5 avril 2013 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant renouvellement d'agrément de l'organisme Unité Contrôles Techniques Externe (UCTE) du Secteur Prévention Radioprotection (SPR) de AREVA NC – Etablissement de La Hague comme organisme mentionné à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique est abrogée.

Article 2

Le directeur général de l'ASN est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée par insertion au bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 17 décembre 2015.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation,
Le directeur général adjoint**

Jean-Luc LACHAUME